



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N Ç E

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 09/11/2023

ID : 013-211300975-20231106-DELIB94_23-DE



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	/
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 94/23 - Election des membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et au jury de concours

Rapporteur : M. JACQUOT

Vu les articles L1411-5, L1411-6, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles R6162-24 du Code la Commande Publique (CCP),

Nomenclature : 5-3

Il est rappelé que la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est nécessaire à l'analyse des candidatures et des offres et au choix des titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens, ainsi que leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Concernant les concours, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Le Président de la CAO en fera également partie et sera chargé de nommer les membres nécessitant des qualifications particulières.

Cette CAO sera à caractère permanent sur la durée du mandat municipal.

Les règles internes de fonctionnement n'apparaissant plus dans les textes, la commission les déterminera lors de sa première réunion.

L'article L1411-5 du CGCT précise sa composition, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : la commission comprend le Maire ou son représentant en tant que président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette élection se déroule au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (artL2121-21 du CGCT)).

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président de l'assemblée délibérante.

Considérant que les listes suivantes ont été régulièrement déposées et enregistrées dans les conditions de la délibération n° 70/23 du 05/09/2023, à savoir :

- Liste « Ensemble à Saint-Martin pour les enjeux de demain »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MISTRAL Hervé	BERTON Christian
JACQUOT Rémy	BARTHELEMY Marie-Amélie
TEIXIER Tania	BOUALEM Sofiane
NIGUES Davy	VINCENTELLI Geneviève

- Liste « Saint-Martin avant tout »,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BESANÇON Julien	DEMARQUE Mickaël

Il est donc procédé à l'élection des **membres titulaires et des membres suppléants.**

Ont obtenu les suffrages suivants :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	33

La liste « Ensemble à Saint-Martin pour les enjeux de demain », du groupe majoritaire obtient 26 voix soit 4 postes de titulaires et de suppléants, tandis que la liste « Saint-Martin avant tout » obtient 7 voix soit 1 poste de titulaire et de suppléant.

Sont élus comme membres titulaires et membres suppléants de la CAO :

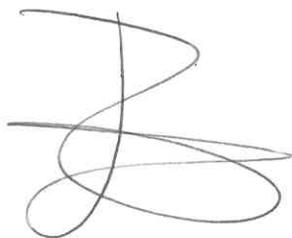
TITULAIRES	SUPPLEANTS
MISTRAL Hervé	BERTON Christian
JACQUOT Rémy	BARTHELEMY Marie-Amélie
TEIXIER Tania	BOUALEM Sofiane
NIGUES Davy	VINCENTELLI Geneviève
BESANÇON Julien	DEMARQUE Mickaël

En conséquence, la liste des membres de la commission d'appels d'offres et jury de concours (CAO), à caractère permanent, élus pour la durée du présent mandat municipal, est entérinée.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance




Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 09/11/2023



ID : 013-211300975-20231106-DELIB94_23-DE